



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 5 avril 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Vincent Rossi et consorts : « *La Ville de Lausanne se positionnerait-elle pour des critères de durabilité applicables aux publicités exposées par les tl ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

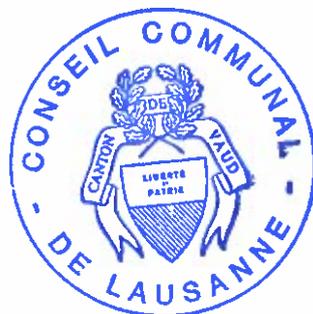
et adopte

la résolution de M. Daniel Curnier, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité profite de son poids important, notamment au sein du comité de direction des TL pour interdire toute publicité en faveur de biens et services consommant directement ou indirectement des ressources non renouvelables et en particulier de l'énergie d'origine fossile. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 5 avril deux mille vingt-deux

Le président



La secrétaire adjointe